

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2022

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 23 Juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, THOMAS, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Madame LEMOINE (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame DUPONT*), Madame ATTEN (*pouvoir à Madame THOMAS*), Madame CARTA (*pouvoir à Madame THUROTTE*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur ANDRZEJCZAK*), Monsieur BELLEGUEULE (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Monsieur BRAILLY (*pouvoir à Monsieur VANDENDOOREN*).

Absent excusé : Monsieur TONNEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VANDENDOOREN.

DELIBERATION N° 2 : FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES : COMMISSIONS DE TRAVAIL. Commission Transition Environnementale, Eco-Responsabilité (*diminution du recours aux énergies fossiles, aménagements écologiques*) et Commission Vie Culturelle, Patrimoine, Événementiel (*Fêtes et Cérémonies, Jumelage*). Désignation d'un membre.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Le Conseil Municipal, en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a créé par délibération n° 9 du 28 mai 2020, des commissions internes de travail, pour lesquelles il a désigné huit membres selon le principe d'une représentation proportionnelle des différentes listes représentées au sein du Conseil Municipal, chaque liste disposant d'au moins un élu au sein de chaque commission.

Si en principe la composition des commissions créées en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales n'est pas modifiée en cours de mandat (*Tribunal Administratif de Nice, 3 février 2000 ; Tribunal Administratif de Dijon, 29 décembre 2005 ; Cour Administrative d'Appel de Marseille, 31 décembre 2003*), ce principe connaît des dérogations.

Ainsi, la démission de Madame Adélaïde NOTARIANNI-RATAJSKI, Conseillère Municipale, en date du 21 avril 2022 a pour conséquence la vacance d'un siège au sein des commissions « *Vie culturelle, Patrimoine, Événementiel* » et « *Transition Environnementale, Eco-Responsabilité* » lequel doit être pourvu par un élu appartenant à la même liste que l'élu démissionnaire, à savoir la liste « *Fiers d'être Denaisiens* », afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle appliqué lors de la création desdites commissions et de la répartition des sièges. (*CE, 20/11/2013, Commune de Savigny-sur-Orge, n° 353890 ; CE, 26/09/2012, Commune de Martigues, n° 345568*)

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *il est voté au scrutin secret : [...] 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation* ». Cependant, « *le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ». Il est proposé à l'Assemblée de procéder à ces nouvelles désignations par le vote au scrutin public.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

● **DE POURVOIR** le siège vacant au sein de la Commission «*Vie culturelle, Patrimoine, Événementiel*».

● **DE POURVOIR** le siège vacant au sein de la Commission «*Transition Environnementale, Eco-Responsabilité*».

A L'UNANIMITE, l'Assemblée ayant accepté de procéder à ces nouvelles désignations par le vote au scrutin public, Madame le Maire formule la proposition suivante :

- **Madame BOUTON Sylvie**, pour le siège au sein de la Commission «*Vie culturelle, Patrimoine, Événementiel*».

- **Madame BOUTON Sylvie**, pour le siège au sein de la Commission «*Transition Environnementale, Eco-Responsabilité*».

Après en avoir délibéré,

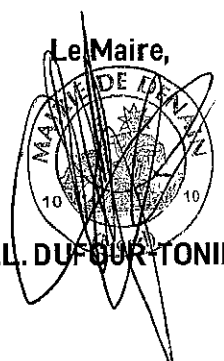
PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, L'ASSEMBLÉE

● **POURVOIT** le siège vacant au sein de la Commission «*Vie culturelle, Patrimoine, Événementiel* » à **Madame BOUTON Sylvie**.

● **POURVOIT** le siège vacant au sein de la Commission «*Transition Environnementale, Eco-Responsabilité*» à **Madame BOUTON Sylvie**.

Se sont abstenus : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

A.L. DUFUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....